

les soumettre aux mauvais traitements, sentiments que bien des gens ont le tort de ne pas croire sincères. C'étaient des croyants éprouvés, qui croyaient non-seulement dans les dogmes de Rome, mais dans toutes les autres questions de foi moins importantes, qui peuvent paraître comme des superstitions puériles aux yeux de l'hérésie. Leur vie avait un grand but. Pour la plus grande gloire de Dieu, ils étaient prêts à tout faire, à tout oser, à tout souffrir, même la mort, toujours en se soumettant absolument à l'autorité des supérieurs, dans qui ils voient les représentants de l'autorité divine.

Je trouve encore dans "l'histoire d'Angleterre" de Macaulay—et je ne crois pas que la chambre considère ce témoignage comme suspect—le témoignage suivant en faveur de ces hommes :—

Nulle autre communauté religieuse ne peut montrer une liste d'hommes si distingués dans tous les genres; aucune n'a fait rayonner si loin l'œuvre de ses membres; et cependant, nulle part ailleurs, ne trouve-t-on la même unité de sentiments et d'action. Il n'est pas de région sur la terre, de phase de la vie spéculative et active, où on ne trouve les Jésuites. Ils ont éclairé les conseils des rois. Ils ont déchiffré les vieilles inscriptions latines. Ils ont déterminé les mouvements des satellites de Jupiter. Ils ont publié des bibliothèques entières: controverse, casuistique, histoire, traités d'optique, odes, éditions des Saints Pères, madrigaux, cathéchismes etc. Ils avaient le contrôle presque entier de l'éducation libérale de la jeunesse, qu'ils instruisaient avec une grande habileté. Ils semblent avoir découvert le point suprême auquel il soit permis de pousser la culture intellectuelle, sans danger que l'esprit ne s'émancipe. Leurs ennemis eux-mêmes étaient forcés de reconnaître qu'ils n'avaient point d'égaux dans l'art de cultiver et de former la jeunesse.

Cela semble être en opposition directe avec les paroles de mon honorable ami, avec les affirmations qu'il a faites sur leur compte, au sujet de leur conduite dans la mère-patrie. Mais nous avons dans le pays une autorité qui sera bien vue dans cette chambre. Je ne veux pas parler de l'organe du troisième parti; mais de la *Gazette* de Montréal, qui, le 25 juin dernier, parlait comme suit des Jésuites, connaissant bien ce qu'ils sont dans la province de Québec :—

Il n'y a peut-être pas un seul pays au monde où la société de Jésus ait été l'objet d'autant d'estime et de bonne volonté qu'en Canada, parmi les personnes de toute croyance. Leur piété, leur humanité et leur courage brillent dans les pages les plus héroïques de nos annales. L'histoire de leurs travaux et de leurs succès sur ce continent, et particulièrement dans notre pays, est une des plus belles pages de l'histoire des missions dans tous les temps. Mettant de côté certains ouvrages, certaines ambitions qui ont signalé certains passages de leur existence, les membres de l'ordre en Canada n'ont jamais mérité autre chose que le respect qui est dû aux grandes aspirations.

Comme vous le voyez, ils ont au moins quelques amis dans la province de Québec et dans le pays, et ils n'y sont pas considérés au même point de vue qu'ils l'ont été déjà dans la mère-patrie et sur l'autre continent. Or, M. l'Orateur, mon honorable ami a prétendu que les Jésuites étaient hostiles à l'église catholique romaine. J'ai des sermons du Père Hand, à Toronto, du Père Whelan, à Ottawa, et je trouve les Jésuites en parfaite communion avec l'église de Rome, comme le prouve le télégramme envoyé dernièrement à M. Mercier. Ce télégramme, venu de Rome, a été lu à Laprairie le 22 juillet :

Vous ne pouvez pas être appelé rebelle à l'autorité des évêques de la province de Québec, parce que vous avez constitué en corporation la société de Jésus, car le Saint Père a permis aux pères de demander cette constitution en corporation.

Voici donc une preuve qu'ils sont en parfaite communion avec l'église de Rome; qu'ils sont dans les mêmes conditions qu'en 1773, à l'époque de leur suppression par le Pape. Mais voici une autre preuve, dont mon honorable ami n'a pas parlé. A l'époque de leur restauration, en 1814, la bulle du pape parle d'eux dans les termes qui ne ressemblent pas à ceux de mon honorable ami :

Le monde catholique, dit-elle, demande d'une seule voix la restauration de la société de Jésus. Tous les jours nous recevons dans ce sens les requêtes les plus pressantes de la part des archevêques, des évêques et des fidèles.

Il est donc évident qu'ils sont en communion avec l'Eglise catholique romaine, qu'ils lui sont soumis, qu'ils sont ses propres missionnaires. Mon honorable ami n'a pas dit tout ce qu'on peut dire des Jésuites en Angleterre. Il est vrai qu'en vertu de l'acte de suprématie, I Elizabeth, ils étaient sujets à des châtements et pénalités; mais est-ce que cet

M. RYKERT.

acte s'applique à notre pays, qui ne formait pas alors partie de l'empire? Dans tous les cas, cette question et toutes les autres sont résolues par l'acte de Québec de 1774. La première loi qui vient ensuite en Angleterre touchant les Jésuites, est l'acte 10 George IV, à laquelle mon honorable ami a fait allusion. Le but de cet acte était de les supprimer graduellement. Je veux démontrer comment ils ont été supprimés en Angleterre et faire voir qu'on ne les considère pas comme aussi mauvais, que le fait mon honorable ami. Cet acte a pour titre: "Acte pour venir en aide aux sujets catholiques romains et de Sa Majesté" et il a été adopté le 13 avril 1829. On lit dans le statut :

Attendu qu'en vertu de plusieurs actes du parlement, les sujets catholiques de Sa Majesté sont frappés de certaines inhabilités et de certains empêchements, auxquels ne sont pas soumis les autres sujets de Sa Majesté; et attendu qu'il est opportun que ces inhabilités et empêchements cessent d'exister;

Et attendu qu'il y a dans le Royaume-Uni, des Jésuites et des membres d'autres communautés religieuses et qu'il est opportun de faire des lois pour les supprimer graduellement et les faire disparaître; il est en conséquence résolu.

Or, remarquez, M. l'Orateur, qu'à cette époque, longtemps après l'adoption de l'acte de Québec, on trouve encore un parlement anglais qui déclare qu'il est sage de passer une loi pour les supprimer graduellement. L'acte ajoute ce qui suit :—

Que tout Jésuite et tout membre d'un autre ordre religieux, ou société de l'église de Rome, lié par des vœux monastiques, ou religieux, qui, au moment de l'adoption de cet acte, habitera le Royaume-Uni, sera obligé dans un délai de six mois après la mise en vigueur de cet acte, de fournir au greffier de la paix du comté ou de l'endroit où habitera telle personne, ou à son député, un avis ou état dans la forme de la formule annexée à cet acte et contenant les renseignements exigés par cette formule :

Et, il est de plus résolu :—

Que tout Jésuite, ou membre de tout autre ordre religieux, communauté, ou société de ce genre, tel que ci-dessus dit, qui entrera dans ce royaume, après la mise en vigueur de cet acte, sera coupable d'un délit, et, sur conviction légale de cette offense, sera banni du Royaume-Uni pour le terme de sa vie naturelle

Pourvu toujours, et il est de plus résolu : Que les sujets nés dans ce royaume qui seront à l'époque de la mise en vigueur de cet acte, Jésuites, ou membres d'un autre ordre, communauté ou société religieuses, tel que ci-dessus dit, et habiteront hors de ce royaume à l'époque de la mise en vigueur de cet acte, pourront revenir dans ce royaume, mais après leur retour, et dans un délai de six mois, ils seront tenus de remettre l'avis ou état ci-dessus mentionné au greffier de la paix du comté ou de l'endroit où ils résideront;

Pourvu aussi, et il est de plus résolu : Que, nonobstant tout ce que contient le présent acte, il sera loisible à tout principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté, étant un protestant, d'accorder, par écrit signé de sa main, la permission à tout Jésuite, ou membre de tout ordre, communauté ou société religieuse tel que susdit, de venir dans le Royaume-Uni et d'y séjourner le temps que jugera convenable le dit secrétaire d'Etat; cet espace de temps ne devant toutefois jamais être de plus de six mois.

Or, M. l'Orateur, cet acte montre qu'à cette époque, le gouvernement anglais voulait proscrire les Jésuites. Il y a aujourd'hui des centaines de Jésuites en Angleterre. Assurément, le parlement anglais a autant que mon honorable ami le désir de protéger la religion protestante; l'archevêque de Cantorbéry et les autres évêques de l'Eglise d'Angleterre ont autant que lui ce désir. et si les Jésuites étaient aussi méchants aujourd'hui qu'il y a cent ans, si leurs doctrines étaient aussi incompatibles avec les intérêts du pays, que le prétend mon honorable ami, le gouvernement anglais se dirait certainement: il faut mettre un terme à cet état de choses, en les bannissant. Or, que fait le gouvernement anglais? En 1875, un homme notoire, qui siégeait alors dans la chambre des communes, M. Whalley, souleva la question du bannissement des Jésuites, et cet homme déclara en chambre que, depuis cinquante ans, depuis qu'on les avait soumis à des châtements et qu'on avait fait un crime pour eux de rester dans la mère-patrie plus que six mois, les Jésuites avaient augmenté en nombre, de 447 à 1,967. Il fit appel au parlement anglais pour les faire chasser du pays. Que lui répondit-on? Les députés quittèrent leurs sièges et sortirent de la chambre en riant de lui, et le laissèrent faire son discours aux banquets vides.